

**CONVENTION DE SURVEILLANCE ERP  
AUTRES QUE CEUX DE LA 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE,  
SANS HEBERGEMENT,  
DISPOSANT D'UNE ALARME GENERALE  
ET DONT L'EFFECTIF TOTAL N'EXCEDE PAS 300 PERSONNES.**

**Convention d'utilisation et de surveillance de l'établissement entre :**

La commune de LES VILLETES représentée par Marc TREVEYS, Maire  
Dénommée ci-après « **exploitant** »  
D'une part,

Et \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_  
Dénommée ci-après « **organisateur** »  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité par **l'organisateur** ou son représentant en l'absence de **l'exploitant** ou son représentant.

**L'exploitant** joignable au n° : 04.71.66.54.38 met à disposition de **l'organisateur** l'établissement suivant

Nom de l'Etablissement : SALLE POLYVALENTE

Adresse : Rue du Stade 43600 LES VILLETES

Classement de l'établissement :

Type : L

Catégorie : 1ere

**L'organisateur** signataire de cette convention joignable au n° de téléphone : \_\_\_\_\_,  
s'engage à assurer la sécurité incendie lors de la manifestation suivante :

- \_\_\_\_\_

**L'organisateur** s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

Ne jamais dépasser l'effectif maximum autorisé dans l'établissement, et dans les locaux concernés par la présente convention ;

Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;

Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

Informier et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;

Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, de manière à permettre **l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants** ;

Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;

Respecter les éventuelles configurations « type » autorisées par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;

Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;

Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (Art AM 9 à 13).

Avant toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

Faire visiter l'ensemble des locaux à l'**organisateur** et lui transmettre les consignes générales à suivre en cas d'incendie ou de déclenchement de l'alarme ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.

Informers l'**organisateur** sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement, et des modalités d'appel des sapeurs-pompiers (Emplacement téléphone, consignes et essai hors tension avant le début de la manifestation) ;

Un exemplaire de cette convention signée sera annexé au registre de sécurité.

**L'organisateur :**

Je soussigné :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre pour cette manifestation la totalité des dispositions qu'elle contient.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_ Signature :

**L'exploitant :**

Je soussigné : Le Maire

Nom : TREVEYS Prénom : Marc

Déclare avoir élaboré la présente convention, je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité au regard des différents règlements de sécurité.

Fait à LES VILLETES le : \_\_\_\_\_ Signature :